



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08/02/2024 007-210700-100-20240208 CD-2024-COS-DE	08/02/2024	

Conseil Municipal du jeudi 1 février 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_005
Finances - Autorisations de programme (AP) - crédits de paiement (CP) - adaptation des AP/CP en cours

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Étaient présents :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MOINE, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Nathalie LUTZ

Ayant donné pouvoir :

Clément CHAPEL donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Catherine MOINE, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Danielle MAGAND donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Louisa GRENOT donne pouvoir à Antoine MARTINEZ

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Vincent DUGUA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de

programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2024, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé :

1. AP n°2014/01 « Cœur de ville historique »

- Révision à la baisse de l'enveloppe de l'AP (- 1 600 000,00 €) qui est ainsi ramenée de 13 050 073,00 € à 11 450 073,00 € TTC
- Inscription des CP 2024 : 1 483 800,00 €
- Inscription sur l'exercice 2025 du solde des crédits de paiement.

2. AP n°2019/01 Travaux hôtel de Ville

- clôture de l'AP au 31/12/2023

3. AP n°2020/01 Groupe scolaire de Font Chevalier

- Clôture de l'AP au 31/12/2023

4. AP n°2023/01 Programme de rénovation du patrimoine scolaire

- Inscription des CP 2024 : 2 321 888,00 €
- Révision sur les exercices 2025 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

Vu les articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024

Le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

PRONONCE la clôture au 31/12/2023 de l'AP n°2019/01 Travaux hôtel de Ville.

PRONONCE la clôture au 31/12/2023 de l'AP n°2020/01 Groupe scolaire de Font Chevalier.

MODIFIE l'enveloppe de l'AP AP n°2014/01 « Cœur de ville historique » pour la porter à 11.450.073,00 € TTC (contre 13.050.073,00 € précédemment).

MODIFIE, pour les exercices 2024 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours dont le détail suit :

Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)
------	---------	-----------	--------------------

AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (5)	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (6)	11 450 073,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (5)	8 500 000,00 €
		Situation modifiée (6)	8 500 000,00 €

Code	Libellé	Situation	Utilisation des crédits de paiement (CP)					
			Cumul CA2022 (1)	CP2023 (2)	CP2024 (3)	CP2025 (4)	CP2026 (4)	CP2027 et suiv (4)

AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (5)	8 236 244,46 €	320 000,00 €	3 951 600,00 €	542 228,54 €	0,00	0,00	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (6)	8 236 244,45 €	43 493,37 €	1 483 800,00 €	1 686 535,18 €	0,00	0,00	11 450 073,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (5)	0,00 €	491 500,00 €	2 828 500,00 €	3 450 000,00 €	1 730 000,00	0,00	8 500 000,00 €
		Situation modifiée (6)	0,00 €	251 696,04 €	2 321 888,00 €	3 710 000,00 €	1 223 132,00 €	993 283,96 €	8 500 000,00 €

(1) selon CFU2022 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2022

(2) & (5) Crédits de paiement prévus sur l'exercice considéré

(2) & (6) Crédits de paiement utilisés sur l'exercice considéré (selon CFU estimé)

(3) & (5) selon projection pluriannuelle des Crédits de paiement exercices 2024 et suivants (délibération CM-2023-184 du 21/09/2023)

(3) & (6) crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice considéré

(4) & (5) selon projection pluriannuelle des Crédits de paiement exercices 2024 et suivants (délibération CM-2023-184 du 21/09/2023)

(4) et (6) selon projection pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2025 et suivants selon présente délibération

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 07 février 2024


 **Simon PLENET,**
Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.